

Baccalauréats professionnels "Métiers de la mer"

E13 Économie – Gestion

Durée : 2 heures

L'usage de la calculatrice est interdit.

Nota :

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence. De même, si cela le(la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il doit la (ou les) mentionner explicitement.

La copie rendue ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, il convient de s'abstenir de signer ou d'identifier le document.

Tourner la page

Page 1 sur 11

1^{re} QUESTION (valeur = 12)

1 (valeur = 6)

Répondre à l'aide des informations fournies dans l'annexe support 1.

1.1 (valeur = 1)

Expliquer ce qu'est le télétravail.

1.2 (valeur = 1)

Citer deux raisons qui ont conduit les entreprises à modifier leur organisation de travail.

1.3 (valeur = 2)

Indiquer les outils nécessaires au travail à distance (donner un exemple).

1.4 (valeur = 2)

Citer deux avantages apportés aux salariés par les nouvelles technologies du point de vue du travail à distance.

2 (valeur = 6)

Répondre à l'aide des informations fournies dans l'annexe support 2.

2.1 (valeur = 2)

Citer deux avantages dont bénéficient les entreprises en ayant recours au télétravail.

2.2 (valeur = 2)

Présenter deux risques auxquels peuvent être exposés les salariés qui travaillent à distance.

2.3 (valeur = 2)

Donner deux éléments caractéristiques du profil du télétravailleur.

2^e QUESTION (valeur = 8)

Sujet au choix du candidat

Indiquer le sujet choisi sur la copie (A ou B)

Sujet A - CDD ou CDI, comment bien choisir son contrat de travail ?

Répondre à l'aide des informations fournies dans les annexes support 3 et 4.

Vous êtes en contrat à durée déterminée (CDD) depuis 3 mois dans votre secteur d'activité. Votre supérieur hiérarchique vous propose un contrat à durée indéterminée (CDI) au terme de votre contrat initial. Vous hésitez entre accepter ce contrat ou lui demander un renouvellement de votre CDD afin d'avoir plus de temps avant de vous engager définitivement.

Préciser et expliquer, à partir de connaissances acquises et des annexes support 3 et 4 les différences entre un CDD et un CDI.

Pour cela, traiter les thèmes suivants :

- caractéristiques d'un contrat à durée déterminée (CDD) et à durée indéterminée (CDI) ;
- cas de recours au contrat à durée déterminée (CDD) ;
- avantages et inconvénients de chacun de ces contrats.

OU

Sujet B - Comment les ménages gèrent-ils leur budget ?

Répondre à l'aide des informations fournies dans les annexes support 5 et 6.

Vous venez de signer votre premier contrat de travail dans votre secteur d'activité et décidez de louer un appartement. Vous recevez votre premier salaire. Beaucoup d'envies et de besoins se profilent et donc des choix à faire s'imposent. Pour cela, vous essayez d'évaluer les dépenses à prévoir au quotidien et celles que vous envisagez dans un futur plus ou moins proche afin d'établir votre budget.

Préciser et expliquer, à partir de connaissances acquises et des annexes support 5 et 6 comment les ménages gèrent leur budget.

Pour cela, traiter les thèmes suivants :

- la notion de revenu disponible et son lien avec le pouvoir d'achat ;
- l'évolution du pouvoir d'achat ;
- les principaux postes de dépenses et l'évolution des modes de consommation des ménages.

ANNEXE SUPPORT 1

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

La crise sanitaire a accéléré la transformation numérique des entreprises. Ces dernières ont dû adapter leurs méthodes de travail et, plus généralement, leur fonctionnement. Le recours au télétravail, aux plateformes digitales [...] sont devenus des pratiques de plus en plus usuelles dans ce contexte pandémique.

Selon une étude INSEE, parue le 10 décembre 2020, le télétravail a permis à 40 % des sociétés de poursuivre leur activité pendant le premier confinement. Très encouragé par les pouvoirs publics, ce nouveau mode de fonctionnement a des chances de s'installer de manière durable dans les habitudes professionnelles.

En effet, le télétravail est apparu comme la solution à la distanciation physique imposée par la pandémie mondiale et il se trouve que celui-ci n'a été rendu possible que par l'existence des outils numériques. L'évolution technologique, en particulier, l'informatique et internet, a permis le maintien des liens professionnels. La numérisation a facilité l'accès aux ressources professionnelles depuis chez soi et les réunions ont pu continuer à avoir lieu grâce à la visioconférence.

Ce déploiement du télétravail doit nous permettre de nous interroger sur la possibilité de réorganisation du travail au sein de l'entreprise. La répartition du temps de travail en 35 heures du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures avec 2 heures de pause déjeuner survivra-t-elle en cas de généralisation du télétravail ? On peut en douter au regard des nouveaux modes de vie que celui-ci implique. Faut-il alors, par exemple, permettre davantage de flexibilité des horaires de travail. Ou ne faut-il pas, de manière plus radicale, passer à un système basé, non sur des jours et des horaires de travail, mais plutôt sur des tâches à accomplir ?

Les possibilités permises par les nouvelles technologies, en termes notamment de travail à distance, sont à même de permettre de meilleures conditions de travail, un rythme de travail personnalisé, davantage d'autonomie du salarié sur son poste de travail, un meilleur agencement de la vie professionnelle et de la vie privée, moins de relations conflictuelles des salariés entre eux et avec leur hiérarchie. Tout le monde s'accorde à dire que le bien-être des salariés favorise leur engagement, diminue l'absentéisme et le turn-over, renforce la bonne réputation de l'entreprise, permet l'innovation et la créativité et donc permet davantage de productivité.

De plus en plus de salariés souhaitent davantage de flexibilité en pouvant déplacer le lieu où ils exercent physiquement leur activité professionnelle. Les entreprises peuvent y voir aussi une possibilité de diminuer considérablement leur patrimoine immobilier, avec en contrepartie une réduction importante des charges sur ce poste de dépense, ainsi que celles concernant les frais de transport pris en charge par l'employeur pour les déplacements résidence-travail des salariés.

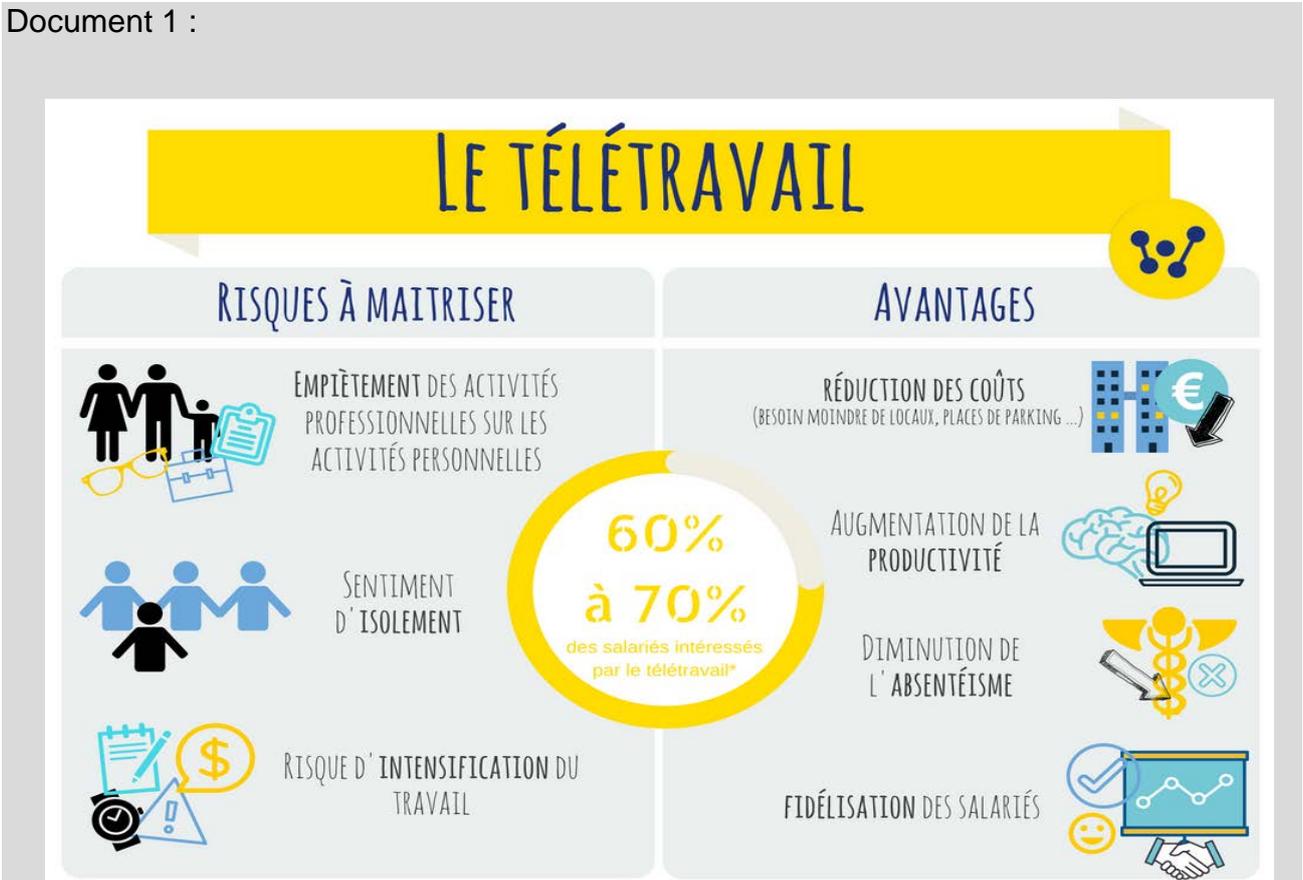
Outre ces avantages financiers pour l'employé et l'employeur, le travail à distance a un impact favorable en ce qui concerne les émissions de CO₂. La baisse des déplacements, pendant les périodes de confinement, a eu effectivement des effets bénéfiques sur l'environnement.

Source : <https://www.actu-juridique.fr>

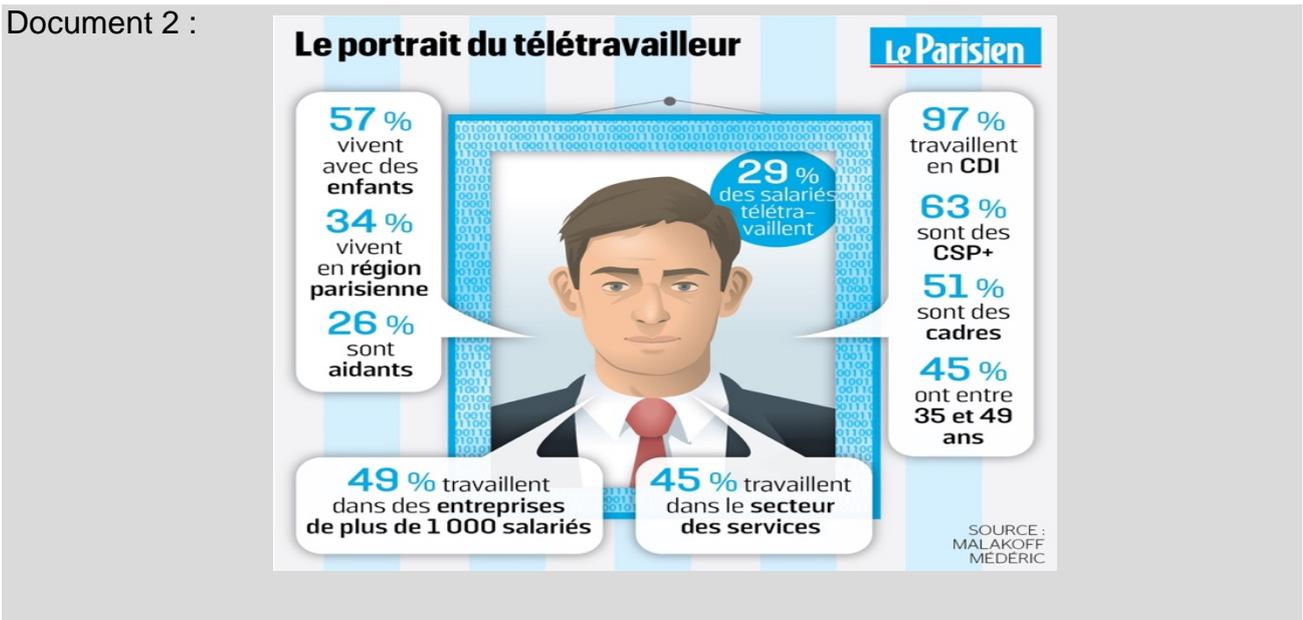
ANNEXE SUPPORT 2

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

Document 1 :



Document 2 :



ANNEXE SUPPORT 3

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

Le CDD : flexibilité ou instabilité ?

Théoriquement, un CDD ne peut se substituer à un CDI en pourvoyant un emploi durable. À l'exception des emplois saisonniers ou des CDD d'usage, un employeur ne peut donc avoir recours à un CDD que dans un cadre précis, par exemple en cas d'accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un salarié absent.

Pour autant, CDD rime-t-il forcément avec précarité pour les salariés ? Ou au contraire avec une plus grande liberté de carrière ?

Les avantages du CDD

- Si vous souhaitez tester un poste, un métier ou un secteur pour voir si cela vous convient sans pour autant vous engager dans un projet à long terme, le CDD peut être une option intéressante.
- La prime de précarité représente au minimum 10% de la totalité des salaires bruts cumulés pendant le contrat. En ajoutant à cela l'indemnité compensatrice de congés payés, vous pouvez cumuler une belle prime à la fin de votre contrat.
- Vous pouvez envisager d'autres aventures professionnelles pour la suite de votre carrière. Une flexibilité à double tranchant qui peut convenir à certains profils.

Les inconvénients du CDD

- En CDD, vous allez probablement percevoir un salaire inférieur à vos collègues en CDI. D'après une étude de la Dares, la rémunération brute totale par heure était en 2014 inférieure de 14,4% pour les CDD.
- Les contrats courts ne permettent pas toujours de se projeter. Vous avez par exemple peu de chance d'obtenir un prêt bancaire en CDD et louer un logement dans certaines grandes villes peut s'avérer compliqué.

Le CDI : sécurité ou prison dorée ?

Les avantages du CDI

- Avec un CDI et un revenu durable, vous pouvez plus facilement vous projeter sur des projets de vie personnels, comme réaliser un emprunt bancaire.
- Vous bénéficiez souvent d'un meilleur salaire, de plus d'avantages et d'une meilleure protection sociale que le reste des salariés : RTT, primes d'intéressement, etc.
- Vous pouvez plus facilement évoluer qu'en enchaînant des contrats successifs : acquérir de nouvelles responsabilités, progresser dans vos savoir-faire, vous former, etc.
- Votre employeur ne peut pas vous muter, revoir votre salaire ou modifier la nature de vos missions sans votre accord.

Les inconvénients du CDI

- Vous n'êtes pleinement embauché qu'après la fin de votre période d'essai. À tout moment pendant cette période, votre employeur peut rompre votre contrat de travail sans vous verser d'indemnités. Cela vous permet également de partir si l'emploi ne vous convient pas.
- Vous ne pouvez pas quitter votre emploi du jour au lendemain, vous devez respecter un préavis et vous ne bénéficierez pas d'indemnités chômage si vous démissionnez.

Source : Hugo Diverres, hellowork.com, Publié le 28/06/2022

Tourner la page

Page 7 sur 11

ANNEXE SUPPORT 4

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

Document 1 :

<u>Evolution des différents statuts des emprunteurs chez Vousfinancer</u>		
	2019	2020
CDI	86,0%	87,4%
CDD	1,3%	1,2%
INTERIM	0,8%	0,5%
TNS	5,0%	6,0%
Retraités	3,3%	2,0%
Autre	4,40%	2,90%

Source : Vousfinancer

ANNEXE SUPPORT 5

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

QUATRE QUESTIONS POUR COMPRENDRE LE POUVOIR D'ACHAT

1 - Qu'est-ce que le pouvoir d'achat ?

Cette notion désigne la quantité de biens et services qu'un revenu permet d'acheter. Donc la capacité à consommer pour satisfaire ses besoins. Le pouvoir d'achat d'un ménage dépend de ses revenus et de sa composition, d'une part, et du niveau général des prix, d'autre part.

2 - À quoi correspond le revenu disponible d'un ménage ?

Il s'agit de l'argent dont il dispose pour consommer, épargner ou investir. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus des artisans, commerçants, entrepreneurs..., allocations chômage), les revenus de la propriété (ce que rapporte la location d'un logement dont on est propriétaire, de l'argent placé à la banque...), les pensions (versée par un ex-conjoint après un divorce, par exemple), les retraites et les prestations sociales (allocations familiales, aide au logement...). À ces ressources sont soustraits les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation...) et les cotisations sociales. Ce qu'il reste est le revenu disponible.

3 - Qu'est-ce que l'inflation, réelle et ressentie ?

L'Insee définit l'inflation comme la perte du pouvoir d'achat, qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Ce phénomène touche toute l'économie nationale : ménages, entreprises, administrations... Il y a parfois un décalage entre les statistiques de l'inflation et le ressenti des consommateurs. « On ressent toujours plus fortement les prix en hausse que ceux en baisse, expliquent des experts du ministère de l'Économie ». Surtout s'il s'agit de prix de biens achetés fréquemment, comme les produits alimentaires, ou de prix sensibles, comme celui de l'essence, de l'électricité, du gaz ou du loyer. Enfin, une hausse des prix n'est pas forcément synonyme de baisse du pouvoir d'achat, si les revenus augmentent eux aussi et au moins autant.

4 - Quels sont les moyens politiques d'agir sur le pouvoir d'achat ?

De nombreux candidats à la présidentielle promettent d'agir en faveur du pouvoir d'achat. Toutefois, les moyens directs d'un gouvernement pour le faire sont limités, car il n'a pas de prise sur certaines composantes du revenu des ménages. Il peut décider une augmentation des salaires versés par les entreprises en donnant un « coup de pouce » au smic (= salaire minimum), c'est-à-dire une hausse plus forte que sa hausse automatique annuelle. Ou encourager les entreprises à verser à leurs salariés une prime en la défiscalisant (= en ne la taxant pas), comme la « prime Macron » en réponse aux Gilets jaunes. Ou encore revaloriser des aides, mais cela nécessite de réduire d'autres dépenses ou... d'augmenter les impôts et cotisations, donc de couper dans le revenu disponible de certains ménages.

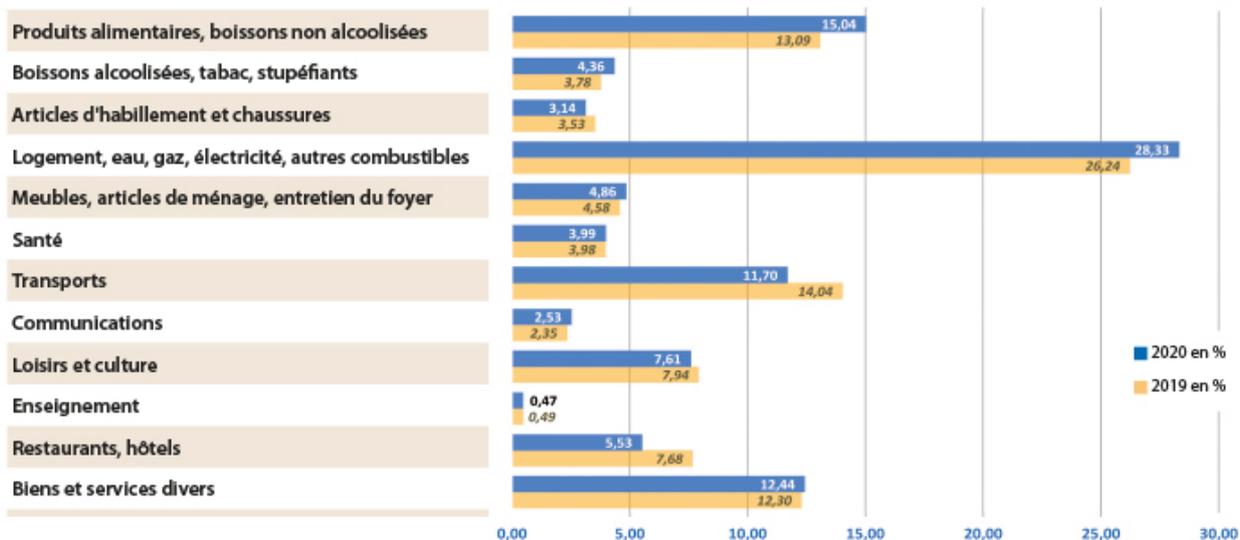
Source : <https://leco.playbacpresse.fr>, 18/02/22

ANNEXE SUPPORT 6 (1/2)

Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen

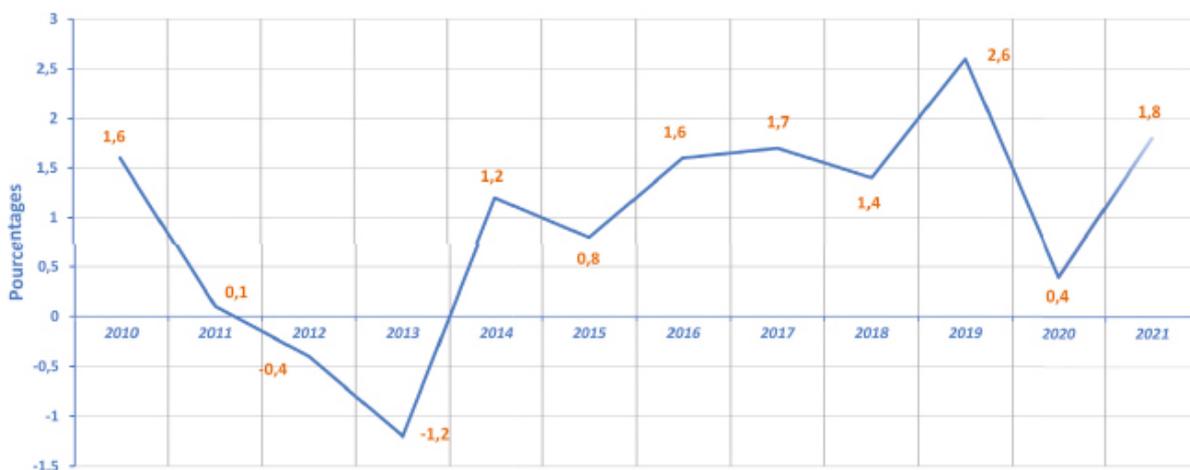
Document 1 :

Consommation effective des ménages par fonction en 2019 et 2020 (en %)



Document 2 :

Évolution du pouvoir d'achat du revenu brut disponible des ménages



Insee 2021

ANNEXE SUPPORT 6 (2/2)**Ne doit pas être rendue avec la copie d'examen**

Document 3 :

Consommation des ménages	1960	1970	1980	1990	2000	2010	2020
Alimentation et boissons non alcoolisées	25,1	19,9	16,3	14,9	13,6	13,2	15,1
Boissons alcoolisées et tabac	7,1	5,3	4,0	3,4	4,0	3,6	4,4
Articles d'habillement et chaussures	11,9	10,2	7,7	6,8	5,3	4,2	3,2
Logement, chauffage, éclairage	11,5	17,7	19,3	20,1	23,0	25,8	28,5
Équipement du logement	8,5	7,8	7,5	6,2	5,6	5,2	4,9
Santé	2,4	2,2	2,2	3,2	3,7	4,2	4,0
Transport	10,6	12,1	14,7	15,1	14,8	13,8	11,8
Communications	0,6	0,8	1,9	2,1	2,8	3,2	2,5
Loisirs et culture	7,1	8,2	8,8	8,6	9,3	8,7	7,7
Éducation	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5
Hôtels, cafés et restaurants	6,7	5,6	5,7	6,2	6,6	6,5	5,6
Autres biens et services	7,4	9,9	11,9	13,7	12,6	12,3	12,5

Insee 26 mai 2021